AR Prefecture

082-218201127-20220414-CM20220414_24-DE Reçu le 19/04/2022 Publié le 19/04/2022

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 14 avril (14/04/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, Mme Jessie COTTINET, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), Adjoint,

Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSEE:

Mme Marie-Line DESCAMPS, Conseiller Municipal.

Monsieur SEGARD est nommé secrétaire de séance.

24 - 14 avril 2022

24. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (restes à recouvrer)

Rapporteur: Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2321-3, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 23 mars 2022 transmis par le comptable public,

AR Prefecture

082-218201127-20220414-CM20220414_24-DE Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances est avéré,

Considérant le souhait de la commune de provisionner à hauteur de 15 % du montant des créances non recouvrées au 31 décembre de l'année N-2,

Considérant que les restes à recouvrer sur la période 2006-2019 s'élèvent à 502.805,41 €, et que la commune peut provisionner une somme de 75.421 € correspondant à 15 % du montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2019,

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 % du montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2019, soit une provision de 75.421 €,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2022 du budget principal, au chapitre 68, compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

PRECISE que cette provision sera reprise à hauteur du montant des créances admises en non-valeur (compte 6541) et/ou en créances éteintes (compte 6542), par émission d'un titre de recettes au compte 7817.

> Pour copie conforme Moissac le 15 avril 2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :